



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°4 du 3 juillet 2023

Le 3 juillet de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, Gwenaëlle FOEON KERVILLA, GUICHOUX Fabienne, Joëlle LEVEQUE, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

Karine JAIN ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX

Sophie BRELIVET

Frédéric GRAF

DEL2023-4-7 : CAPLD - convention abri vélos : François Marie CAILLEAU n'a pas pris part au vote.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 16

Date de la convocation : 28/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 04/07/2023
- Date d'affichage en mairie : 04/07/2023

A été nommée secrétaire : Joëlle LEVEQUE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

FINANCES

1. Coût élève des écoles publiques 2022
2. BP Commune : décision modificative

INTERCOMMUNALITE

3. EHPAD : vente au CCAS de Loperhet
4. Micro-crèche les Marmouzigs : convention
5. Création d'un ALSH à Irvillac : convention
6. Achat d'une herse : convention
7. CAPLD : convention abri vélos
8. Coordination enfance jeunesse : convention

DIVERS

9. SDEF : conventions
10. Dénomination d'une voie

Décisions du maire, questions diverses.



DEL 2023-4-1 : COUT ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES 2022

Mme Rachel FAURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Fontaines. Ce forfait correspond au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2022, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- 381,32€ pour l'école élémentaire
- 1 368€ pour l'école maternelle

Le forfait scolaire sera versé sur la base du nombre d'élèves daoulasiens inscrits au fichier base élève à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, par convention du 13 juillet 2006, la commune de Daoulas s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de l'office de Notre Dame des Fontaines à hauteur de 1,65€ par repas pris au SIVURIC par les élèves domiciliés sur la commune de Daoulas. La convention prévoyant une réévaluation chaque année en fonction de l'inflation, il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024 une participation de 2,08€ par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les montants indiqués ci-dessus servant de base au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement et d'office de l'école privée Notre Dame des Fontaines.

DEL2023-4-2 : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de faire une décision modificative concernant une opération d'ordre budgétaire qui correspond à des jeux d'écriture sans flux financiers réels et qui, par conséquent, doit toujours être équilibrée en dépenses et en recettes. En l'espèce, il s'agit d'une avance faite à l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Logonna. La proposition suivante est donc faite par François Marie CAILLEAU.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	montant	Chapitre	compte	montant
041 – redevables et comptes rattachés	2315	11 966,97	041 – redevables et comptes rattachés	238	11,966,97
TOTAL		11 966,97	TOTAL		11 966,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative proposée.

DEL2023-4-3 : EHPAD - vente au CCAS de Loperhet

Dans le cadre de la vente de l'EHPAD au CCAS de Loperhet déjà validée par le Conseil Municipal, il a été procédé à un nouveau bornage suite à la demande de Loperhet.

Les parcelles et surfaces concernées par la vente au CCAS de Loperhet sont les suivantes :

AB 213 : 5 972m²,

AB 210 : 67m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié permettant la vente des parcelles au CCAS de Loperhet ou à toute autre structure pouvant s'y substituer.

DEL2023-4-4 : MICRO CRECHE LES MARMOUZIGS - CONVENTION

La convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro crèche les Marmouzigs est arrivée à échéance le 31/12/22. La délibération 2023-2-10 avait acté de renouveler cette convention pour une période de 3 mois, avec possibilité de renouveler une fois la convention, la commune de Loperhet ayant en réflexion un passage en délégation de service public.

La mise en place de cette délégation de service ayant pris du retard, le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour renouveler cette convention jusqu'au 27 août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette proposition.

DEL2023-4-5 : CONVENTION DE PARTENARIAT - ALSH IRVILLAC

Animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, les communes signataires se sont engagées, des 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF et la MSA de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2007 à 2021 et depuis 2022 d'une Convention Territoriale Global.

Depuis Septembre 2022, de nombreuses familles ont fait remonter sur le territoire, la difficulté de trouver un mode d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans.

Concernant les modes de garde de 3 à 12 ans, une réflexion est menée au niveau du Pays de Daoulas depuis le début d'année 2023, une solution permettrait d'augmenter le nombre de place d'accueil sur le territoire, un centre de loisir intercommunal supplémentaire sur la Commune d'Irvillac. Il ouvrirait la possibilité d'ajouter 49 places supplémentaires sur le territoire du Pays de Daoulas.

En complément des ALSH intercommunaux du pays de Daoulas implanté à LOPERHET et à L'HÔPITAL-CAMFROUT, l'ALSH intercommunal d'Irvillac propose :

- Soit 16 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 33 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,
- Soit 24 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 24 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,

L'ALSH intercommunal d'Irvillac appliquera le règlement commun des deux autres ALSH intercommunaux ainsi que les mêmes tarifs.

Les trois structures municipales Accueil de Loisirs Sans Hébergement du pays de Daoulas se réunissent régulièrement pour harmoniser leurs pratiques de fonctionnement et leurs échanges de savoirs.

La plage horaire d'ouverture est de 7h30 à 18h30 les mercredis pour l'ALSH d'Irvillac.

Il est proposé de signer une convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le partenariat pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal d'Irvillac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2023-4-6 : ACHAT D'UNE HERSE - CONVENTION

Dans le cadre du partenariat entre L'Hôpital Camfrout, Logonna Daoulas et Daoulas, il a été convenu d'acheter une herse étrille d'une valeur de 4 025 € HT.

Logonna Daoulas procédant à l'achat, les autres communes lui verseront un montant de 1341,67€ chacune. Si des subventions sont perçues par la commune de Logonna Daoulas qui va acquérir la herse, elles seront déduites de ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat et à verser le cofinancement prévu ou déduit du montant des subventions perçues par Logonna Daoulas.

DEL2023-4-7 : CAPLD - convention abri vélos

La présente délibération a pour objet de signer une convention pour déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, qui l'accepte, d'occuper des espaces publics communaux afin d'y d'implanter des dispositifs de stationnement dédiés aux vélos, ainsi que les modalités de leurs entretien, réparation et renouvellement.

Les dispositifs de stationnement pour vélos qui sont implantés sur le territoire de la Commune sont les suivants :

- 4 places de vélos – à proximité de l'arrêt de car lignes scolaires et BreizhGo - place Saint-Yves (domaine public communal)
- 6 places de vélo – aire de co-voiturage Moulin des Salles/échangeur de Guernevez - 31 Rte de Brest (domaine public départemental)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

DEL2023-4-8 : COORDINATION ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION

Les communes du PAYS DE DAOULAS ont, depuis les années 2000, engagé une réflexion politique à l'échelle du bassin de vie. De nombreux dispositifs d'aides et d'accompagnement par la CAF ET la MSA se sont succédé.

Au 1^{er} janvier 2022, les communes sont signataires d'un CONTRAT GLOBAL de TERRITOIRE auprès de la CAF du Finistère, du département du Finistère, de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et chacune des communes du Pays de Daoulas, sur une durée de 4 ans.

L'objectif de cette démarche nationale est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Cette convention aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Sont retranscrites pour le PAYS DE DAOULAS les actions mises en place antérieurement dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.

La commune de St Urbain souhaitant bénéficier de l'accompagnement de la coordination, elle devient également partenaire signataire de la convention.

Une nouvelle convention comprenant quelques changements concernant des dispositifs CAF, les

éléments portées par le Comité de Pilotage PEL et les aides financières BAFA qui, pour ne pas perdre d'enveloppe de formation à l'intention des jeunes et des structures formatrices du territoire, doit être rattaché à un seul mandataire financier.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention aux communes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

DEL2023-4-9 : SDEF - CONVENTIONS

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants qui correspondent à la contribution communale indiquée dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Montant de la participation communale
Dépose point 81 et repose point 118 – vern deredec	1 080€ (100% du montant)
Dépose point 124 et repose point 123 – rue du Valy	684€ (100% du montant)
Ouv 157 – rénovation – rue du Valy	1 850€ (+ 950€ de financement SDEF)
TOTAL	3 614€

Ces participations sont basées sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement des trois participations communale estimées à un total de 3 614€,
- ◆ Autorise le Maire à signer les trois conventions de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DEL2023-4-10 : DENOMINATION D'UNE VOIE

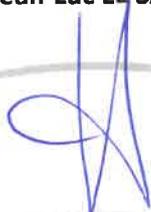
Dans le cadre des travaux liés à la fibre optique, un nom doit être donné à toutes les voies communales. La voie menant à la Zone d'Activités Sud n'a pas de nom, il est donc proposé de la nommer « route de la Garenne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le nom « route de la Garenne ».

Clôture de la séance à 19h18.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX



La secrétaire de séance, Joëlle LEVEQUE

